

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_24 du 1 avril 2021

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs de la Ville d'Oullins à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°16 du 28 mai 2020 relative au règlement intérieur des accueils périscolaires ;

Vu la délibération n°15 du 28 mai 2020 relative aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A chaque rentrée scolaire, la Collectivité actualise le règlement intérieur des accueils périscolaires et le règlement intérieur pour ses accueils de loisirs des vacances et du mercredi. Pour la rentrée 2021-2022, les points suivants font l'objet d'une évolution :

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances :

1- Création d'un tarif « panier repas » pour les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances

Depuis la rentrée 2020-21, les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances proposent un service de restauration.

A compter de la rentrée 2021-22, la Collectivité propose de créer un tarif spécifique pour les enfants concernés par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI : allergie alimentaire...) impliquant la fourniture par la famille d'un « panier repas » en lieu et place du repas proposé par la Collectivité. L'établissement du PAI s'effectue dans les mêmes conditions que pour les accueils périscolaires (fourniture d'un certificat médical par le médecin traitant et établissement d'un protocole adapté à la situation de l'enfant). Les autres tarifs sont inchangés.

Pour rappel, la capacité de l'accueil de loisirs municipal se répartit comme suit :

	Mercredi	Vacances
3-6 ans	60	24
6-11 ans	84	72
Total	144	96

La grille de tarifs des ALSH est donc complétée comme suit (nouveaux tarifs en gras) :

Accueil de loisirs du mercredi							
Tranche	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis						Enfants non oullinois et scolarisés à Oullins
	1	2	3	4	5	6	
QF	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Demi-journée (repas compris)	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €
Demi journée avec panier repas	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	15 €	17 €
Journée (repas compris)	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €
Journée avec panier repas	8 €	11 €	14 €	17 €	20 €	23 €	26 €

Accueil de loisirs petites vacances							
	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis						Enfants non oullinois et scolarisés à Oullins
Tranche	1	2	3	4	5	6	
QF	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Journée (repas compris)	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €
Journée avec panier repas	8 €	11 €	14 €	17 €	20 €	23 €	26 €

Accueil de loisirs grandes vacances							
	Enfants domiciliés à Oullins et enfants non-oullinois scolarisés en Ulis						Enfants non oullinois et scolarisés à Oullins
Tranche	1	2	3	4	5	6	
QF	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	
Demi-journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Journée (repas tiré du sac)	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €

2- Adaptation des modalités d'inscription de l'accueil de loisirs des mercredis à la situation des familles en garde partagée

De nombreux enfants font l'objet d'une garde partagée entre deux parents confrontés à des organisations différentes. Il arrive ainsi parfois que l'un des parents souhaite inscrire l'enfant le mercredi alors que l'autre ne le souhaite pas.

A compter de la rentrée scolaire 2020, l'accès à l'accueil de loisirs du mercredi offre la possibilité pour un parent d'inscrire son enfant uniquement pour ses mercredis de « garde ».

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires :

1- Actualisation des tarifs de restauration scolaire

Régulièrement, la Collectivité actualise les tarifs de restauration scolaire en tenant compte à la fois de l'évolution du taux d'inflation de l'INSEE et de l'indice d'augmentation des prix prévu dans le marché de restauration scolaire.

A compter de la rentrée 2021-2022, la Collectivité propose l'évolution suivante des tarifs de restauration.

Création d'une nouvelle tranche de QF 0 - 300

Les tarifs de la tranche 301-550 et de la tranche 551-750 sont inchangés

Les tarifs de la tranche 751-900 et 901-1150 augmentent de 5 cts.

Les tarifs de la tranche 1151-1300 et 1300 et plus augmentent de 10 cts.

2- Création d'un tarif solidaire pour les QF les plus faibles

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2020 expose de nombreuses familles à une vulnérabilité sociale et financière. Afin de garantir l'accès des enfants à la restauration et contribuer à leur réussite scolaire, la Collectivité propose la création d'un tarif solidaire pour les familles dont le quotient familial se situe en dessous de 300 euros. Cette mesure offre l'accès à un repas correspondant à un tarif de 1 € (au lieu de 2,10 €).

3- Grille tarifaire de la restauration scolaire avec l'actualisation des tarifs et la création d'un tarif solidaire

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022 la grille tarifaire proposée est la suivante :

Tranches tarifaires (Quotient familial CAF)	Prix du repas	Tarifs majorés + 50 %
0 - 300	1,00 €	1,15 €
301 – 550	2,10 €	3,15 €
551 – 750	2,85 €	4,30 €
751 – 900	3,70 €	5,52 €
901 – 1150	4,30 €	6,40 €
1151 – 1300	5,00 €	7,50 €
1301 et +	5,50 €	8,25 €
Enfants bénéficiant du busing	2,10 €	3,15 €
Enfants pris en charge dans un foyer d'accueil de la Commune ou placés en famille d'accueil	2,10 €	3,15 €
Enfants non domiciliés sur la commune d'Oullins (hors enfants accueillis en ULIS ou en ITEP bénéficiant du tarif oullinois)	5,50 €	8,25 €
Familles ne déposant pas l'ensemble des pièces demandées	5,50 €	8,25 €
Paniers repas	1,30 €	1,95 €
Adultes assurant l'encadrement des enfants	Avantages en nature sur la base fixée par l'URSSAF	
Adultes n'assurant pas l'encadrement des enfants	5,00 €	7,50 €
Stagiaires assurant ou non l'encadrement des enfants	Gratuité	

Considérant l'intérêt de ces propositions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

ABROGE la délibération n° 20200528_15 du 28 mai 2020 portant modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs du mercredi et de l'accueil de loisirs des vacances à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

ABROGE la délibération n° 20200528_16 du 28 mai 2020 portant Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville d'Oullins à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et les modifications du règlement intérieur des accueils extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

APPROUVE les modification des tarifs de restauration et de l'accueil de loisirs des mercredi et des vacances à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au BP 2021 au chapitre 70.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).